

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

Vous êtes une personne handicapée et limitée dans l'accomplissement de vos activités ?

Vous souhaitez adapter votre domicile pour pouvoir y entrer et en sortir plus facilement ?

Vous avez de la difficulté à accéder aux pièces essentielles de votre domicile ?

GRÂCE AU PROGRAMME
D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)
DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC (SHQ), VOUS POURRIEZ
RECEVOIR JUSQU'À 50 000 \$ POUR
ADAPTER VOTRE LOGEMENT.

ADMISSIBILITÉ¹

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
- Avoir une incapacité significative et persistante qui nécessite que des travaux d'adaptation soient effectués pour faciliter l'accomplissement des activités quotidiennes essentielles.

Vous n'êtes pas admissible au PAD si l'adaptation de votre domicile est couverte en vertu d'un autre programme d'aide financière ou d'un régime d'assurance du secteur privé ou public, tel que celui de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

LOGEMENTS ADMISSIBLES

Le logement doit être votre **résidence principale**. Si vous êtes locataire, le ou la propriétaire du domicile doit consentir à la démarche.

Les **résidences privées pour aînés** certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui hébergent neuf personnes ou moins, ainsi que les **résidences de type familial**, sont admissibles au PAD pour certains travaux d'adaptation.

1. Résumé des critères ; d'autres conditions s'appliquent.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles sont ceux qui visent à corriger ou à amoindrir les obstacles rencontrés dans votre logement pour l'accomplissement de vos activités quotidiennes essentielles, afin d'assurer votre maintien à domicile.



Les adaptations réalisées dans le cadre du PAD doivent constituer des solutions :

- › Simples
- › Fonctionnelles
- › Sécuritaires
- › Économiques

Les travaux doivent être faits par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et des numéros de taxes (TPS-TVQ) valides, et qui n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. L'entrepreneur a l'obligation de fournir les matériaux et la main-d'œuvre.

Le ou la propriétaire doit obtenir l'autorisation de la municipalité, de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la SHQ avant de faire exécuter les travaux.

INSCRIPTION

Deux options s'offrent à vous :

- **Option 1 – Accompagnement professionnel**
- **Option 2 – Besoins et travaux autodéterminés**

Les critères applicables et le traitement d'une demande varient selon l'option choisie au moment de l'inscription (voir détails au verso).

OPTIONS POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME



	OPTION 1 – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	OPTION 2 – BESOINS ET TRAVAUX AUTODÉTERMINÉS
	<p>Accompagnement par un(e) ergothérapeute et un(e) inspecteur(-trice) accrédité(e)</p> <p><i>Les travaux sont déterminés en fonction des besoins évalués par l'ergothérapeute</i></p>	<p>Sans accompagnement</p> <p><i>Les travaux sont déterminés en fonction d'une liste établie par la SHQ</i></p>
Évaluation des besoins en adaptation	Par un(e) ergothérapeute	N'est pas obligatoire (sauf pour l'installation d'un fauteuil élévateur d'escalier)
Réalisation des plans et devis	Par un(e) inspecteur(-trice) accrédité(e) de la municipalité ou de la MRC concernée	Ne s'applique pas
Aide financière maximale	50 000 \$ par personne admissible	<ul style="list-style-type: none"> • 12 000 \$ pour les travaux extérieurs pour accéder au domicile • 12 000 \$ pour les travaux à l'intérieur du domicile
Travaux admissibles	<p>Les travaux doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nature permanente et attachés à demeure ; • nécessaires pour amoindrir et corriger les obstacles rencontrés par la personne handicapée dans son domicile afin qu'elle puisse : <ul style="list-style-type: none"> > y entrer et en sortir ; > avoir accès aux pièces essentiels² ; > utiliser et contrôler de façon sécuritaire les équipements et installations à l'intérieur du logement ; > réaliser ses activités de la vie quotidienne. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Exemples de travaux d'adaptation admissibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une rampe d'accès • Élargissement et remplacement de la porte extérieure • Élargissement d'une porte intérieure • Installation de barres d'appui • Installation d'une douche sans seuil </div> <p>Important : la liste des travaux admissibles à l'option 2 est limitée.</p>	
Équipements spécialisés admissibles	Tous ³ (sur recommandation d'un(e) ergothérapeute)	<ul style="list-style-type: none"> • Rampe d'accès • Fauteuil élévateur d'escalier (sur recommandation d'un(e) ergothérapeute)

Une demande qui concerne un domicile à construire ou dont la construction est en cours est admissible seulement à l'option 2 du PAD. La liste des travaux admissibles est limitée.

Dans le cadre de l'option 2, une aide financière rétroactive peut être versée pour des travaux ayant été exécutés jusqu'à 12 mois avant la réception de la demande d'inscription. Certaines conditions s'appliquent.

2. **Pièces essentielles** : chambre à coucher de la personne admissible, salle de bain, cuisine, salle à manger et salon.
3. **Équipements spécialisés admissibles** : rampe d'accès, plate-forme élévatrice, lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique, fauteuil élévateur d'escalier.

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements concernant l'**option 1 – Accompagnement professionnel**, adressez-vous directement à votre MRC ou votre municipalité.

Pour des renseignements généraux relatifs à l'**option 2 – Besoins et travaux autodéterminés**, communiquez avec la SHQ :

Téléphone : **1 800 463-4315** (sans frais)

Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également consulter la page [Programme d'adaptation de domicile](#) sur le site Web de la SHQ.

